

Echanges

Partenariats Pédagogiques

Chaque année, 200 étudiants de l'EMLV étudient à l'étranger.

Afin de faciliter les échanges d'étudiants avec des universités étrangères, l'EMLV a noué des partenariats pédagogiques partout dans le monde et adopté le système d'évaluation des ECTS (European Credit Transfer System), facilitant la validation des semestres d'études effectués à l'étranger.

[Le cursus de l'EMLV](#), vous offre l'opportunité de partir à l'étranger pour une période d'études, dans le cadre d'accords de coopération passés entre le Pôe Léonard de Vinci _____ et des [universités étrangères partenaires](#).

Le partenariat est fondé sur la réciprocité entre établissements : l'EMLV accueille les étudiants d'une université partenaire et, en retour, cette université accueille des étudiants de notre école.

Les établissements partenaires sont choisis en fonction de leur qualité académique, de la reconnaissance de leur cursus par leur autorité de tutelle et de la **qualité de l'accueil des étudiants internationaux**.

Au sein de ces universités, les programmes sont choisis en fonction de leur proximité avec ceux proposés par l'EMLV. L'objectif est de vous permettre de suivre, dans votre université d'accueil, des enseignements équivalents à ceux que vous auriez suivis en France à la même période.

L'harmonisation internationale des systèmes de validation des études repose sur le fait que de nombreux pays utilisent le système d'évaluation des « ECTS ». En université étrangère, vous devrez valider sur place le même nombre d'« ECTS » que les autres étudiants restés en France. (Une année universitaire correspond à 60 ECTS)

Vous avez la possibilité de partir un ou deux semestres en séjour d'études à l'étranger. La première expatriation a lieu en 3^e année.

Le nombre total de places offertes aux étudiants de l'EMLV dans les universités partenaires permet de répondre aux demandes des étudiants.

Toutefois, pour qu'un étudiant puisse suivre avec succès un cursus dans une université étrangère, il est indispensable qu'il ait un **niveau académique et linguistique suffisant**.

Une **Commission** statue donc sur les demandes d'expatriation, en fonction des résultats de chacun.

Le **Service Relations Internationales** vous donnera toutes les informations nécessaires pour préparer votre séjour d'étude universitaire.

Dans le cadre de l'échange, vous ne payez pas de frais de scolarité supplémentaires. Seuls des droits de scolarité de l'EMLV sont dus (sauf exceptions expressément mentionnées).

Les frais de voyage et de séjour sont à votre charge.

Les Échanges au sein de l'Union Européenne bénéficient des bourses Erasmus.